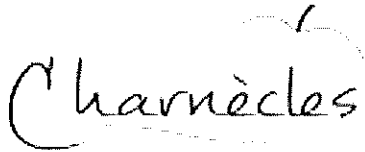


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 23/02/2023
Délibération N°2023-012

Nombre d'élus: 15	Présents : 11	L'an deux mil vingt trois, le 23 février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 2	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 17/02/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE;
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 012 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FAMILLE UKRAINIENNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'APPARTEMENT OCCUPÉ A TITRE GRATUIT ;

VU le bail consenti à la famille YEPANCHINTSEV ;

VU la décision administrative 2023-004, accordant la jouissance à titre gratuit à la famille de réfugiés ukrainiens de l'appartement cadastré AH 501, pour l'année 2023

Madame le maire **RAPPELLE** au conseil municipal la décision prise de mettre à disposition de réfugiés ukrainiens un appartement à titre gratuit, lequel est situé au 280 chemin de l'église.

Elle **PRECISE** qu'en contre-partie ces derniers s'engagent à participer au paiement des charges affairant à leur consommation d'eau et d'électricité.

Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal d'accepter la recette correspondante, sachant que la période d'occupation allant de juillet à décembre 2022 a permis d'établir un profil de consommation basé sur les relevés de compteurs effectués.

Elle **DIT** que la consommation d'eau et d'électricité est estimée à un tarif forfaitaire de 60 euros par mois et qu'un titre de ce montant sera émis en conséquence. Par ailleurs, un titre de régularisation pourra être émis 1 fois par trimestre et sera fonction de la consommation réelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE ce tarif forfaitaire accompagné d'une révision trimestrielle.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 24/02/2023

Le Maire,
Nadine REUX

